

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 décembre 2018 à Mornant

PRESENTS :

Thierry Badel, Loïc Biot, Fabien Breuzin, Isabelle Brouillet, Sylvie Broyer, Jean-Yves Caradec, Catherine Cerro, Marie-Noëlle Charles, Bernard Chatain, Marc Coste, Christèle Crozier, Pascale Daniel, Cyrille Decourt, Christian Fromont, Pascal Furnion, Yves Gougne, Gérard Grange, Nathalie Granjon-Pialat, Charles Jullian, Véronique Lacoste, Catherine Lamena, Françoise Million, André Montet, Pascal Outrebon, Dominique Peillon, Isabelle Petit, Paulette Poilane, Grégory Rousset, André Rullière, Françoise Tribollet, Frank Valette, Gabriel Villard, Jean-Marc Vuille.

ABSENTS / EXCUSES :

Marie-Odile Berthollet, Pascale Chapot, Renaud Pfeffer, Anny Thizy, Pierre Verguin.

PROCURATIONS : Marie-Odile Berthollet donne procuration à Cyrille Decourt
Pascale Chapot donne procuration à Françoise Million
Renaud Pfeffer donne procuration à Frank Valette
Anny Thizy donne procuration à Jean-Yves Caradec

SECRETAIRE DE SÉANCE : Isabelle Brouillet

I - DECISIONS

Orientation n°1 : Lancer 3 projets d'envergure (solidarité entre les communes, Extension Platières et Projet Jeunesse)

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Françoise Tribollet, vice-Présidente déléguée aux Services à la Personne

Approbation de l'avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement Enfant avec la SPL EPM et ses annexes (délibération n° 101/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants, L1531-1, L1521-1 et suivants, et L5211-1 pour les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu les exemptions aux règles de droit commun prévues dans le cadre de la passation d'une délégation de service public confiée à une SPL, telles que décrites à l'article 2 de la loi du 28 mai 2010,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 approuvant la constitution de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (EPM), ses statuts et son objet social,

Vu la délibération n°114/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 précisant l'objet social de la SPL « Enfance en Pays Mornantais »,

Vu la délibération n°104/17 du Conseil communautaire du 5 décembre 2017 précisant l'approbation du délégataire de l'exécution du service public et de la convention de DSP enfance par la SPL EPM,

Considérant qu'après plusieurs étapes de concertation avec les maires et leurs conseillers et une phase d'évaluation chiffrée des actions jeunesse sur le territoire, la Commission d'instruction « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » du 26 novembre 2018 a validé un nouveau périmètre pour les actions Jeunesse,

Cet avenant concernant les actions Jeunesse aura la durée de la convention à laquelle il se rattache c'est-à-dire à la convention pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Enfant mise en œuvre par la SPL EPM.

Considérant que cette convention est signée pour une période de trois ans,

A l'unanimité, étant précisé que Monsieur Grégory Rousset n'a pas pris part au vote en sa qualité de PDG de la SPL :

APPROUVE l'avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement Enfant avec la SPL EPM et ses annexes, ci-annexé (ANNEXE 1),

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur,

AUTORISE le Bureau Communautaire à valider les appels à projet des animations territoriales.

Orientation n°5 : Réussir la mutation de l'organisation technique

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président

Approbation de la mise à jour du tableau des effectifs - Services à la Population - Passerelle Enfance - Transformation d'un poste d'animateur RAMI (délibération n° 102/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69 2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Considérant que l'animation du Relais Assistante Maternelle Itinérant est assurée sur le territoire par deux agents dont les postes sont financés à hauteur de 80 à 84 % par la CAF qui impose le recrutement d'Educateur Jeunes Enfants (EJE), niveau de diplôme permettant de recruter des spécialistes de la coéducation du jeune enfant, ces professionnels étant en capacité d'évaluer la qualité de l'accueil du jeune enfant, son évolution, et œuvrer dans le soutien de la parentalité,

Considérant que la COPAMO avait obtenu un mode dérogatoire lors de l'embauche d'une animatrice qui n'était pas titulaire du diplôme d'EJE exigé par la CAF et que l'agent recruté avait été nommé sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) à charge par la COPAMO et l'agent d'engager les formations nécessaires pour l'obtention du niveau souhaité,

Considérant que l'agent a engagé avec succès une VAE (validation des acquis de l'expérience) et réussi en 2018 le concours d'Educateur Jeunes Enfants (EJE),

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Instruction « Personnel – Mutualisation » en date du 15 novembre 2018 pour nommer l'animatrice sur le grade d'EJE (catégorie B) permettant de répondre aux exigences de la CAF pour le subventionnement de ce service et sortir du mode dérogatoire accordé depuis 10 ans,

Ces modifications sont reprises dans le tableau ci-après :

Poste	Suppression	Création
Animatrice RAMI – Secteur des Services à la Population Temps complet	Adjoint territorial d'animation – catégorie C Filière animation	Educateur Jeunes Enfants – Catégorie B Filière Médico-Sociale

A l'unanimité :

APPROUVE la suppression du poste d'animatrice RAMI sur le grade d'adjoint territorial d'animation et la création du poste d'animatrice RAMI sur le grade d'Educateur Jeunes Enfants, à compter du 1^{er} janvier 2019, telles que reprises dans le tableau ci-dessus,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération (ANNEXE 2).

Evolution des Périmètres

⇒ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président

Définition et approbation de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » (délibération n° 103/18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5214-16, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n° 084/16 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2016 actant la mise en conformité des compétences de la COPAMO avec les dispositions de la loi NOTRe et mise à jour des statuts,

Vu la délibération n° 085/16 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2016 portant réaffirmation des définitions de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la COPAMO et continuité de leur application à partir du 1er janvier 2017,

Vu le chapitre IV de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt devra être déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence,

Considérant la rédaction actuelle du groupe de compétences optionnelles (quatrième alinéa du chapitre II de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », à savoir :

4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

► *Création, aménagement et gestion du Centre Culturel intercommunal ainsi que la coordination, l'animation et le soutien des réseaux et acteurs culturels intercommunaux (associations musicales et d'arts plastiques, bibliothèques, événementiels...).*

► *Création, aménagement et gestion d'espaces aquatiques*

Considérant la volonté d'être plus précis en indiquant la dénomination de l'équipement culturel et de l'équipement aquatique et la nécessité de préciser qu'il n'y a pas actuellement d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Considérant la volonté d'actualiser la dénomination de certaines communes, suite à la création de deux communes nouvelles et au départ d'une commune du territoire du Pays Mornantais, dans la rédaction du groupe de compétences optionnelles (cinquième alinéa du chapitre II de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Il est donc proposé la formulation suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » comme suit :

► *Création, aménagement et gestion du Centre Culturel « Jean Carmet » ainsi que la coordination, l'animation et le soutien des réseaux et acteurs culturels intercommunaux (associations musicales et d'arts plastiques, bibliothèques, événementiels...).*

► *Création, aménagement et gestion de l'espace aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »*

► *Aucun équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire n'est d'intérêt communautaire sur le territoire du Pays Mornantais.*

Vu l'avis favorable du Bureau élargi en date du 13 novembre 2018,

A l'unanimité :

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire au titre du groupe de compétences optionnelles « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » comme suit :

► *Création, aménagement et gestion du Centre Culturel « Jean Carmet » ainsi que la coordination, l'animation et le soutien des réseaux et acteurs culturels intercommunaux (associations musicales et d'arts plastiques, bibliothèques, événementiels...).*

- ▶ *Création, aménagement et gestion de l'espace aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »*
- ▶ *Aucun équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire n'est d'intérêt communautaire sur le territoire du Pays Mornantais.*

VALIDE la mise à jour et l'actualisation de l'annexe à la présente délibération reprenant les définitions de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la COPAMO à ce jour (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteurs : Monsieur Thierry Badel, Président et Pascal Furnion, vice-Président en charge du Développement Durable

Modification des statuts de la COPAMO permettant d'obtenir la compétence facultative « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » - Sollicitation des communes

DELIBERATION RETIREE

Affaires courantes :

⇒ **FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication, des Relations Extérieures et des Finances

Décision Modificative n° 2 – Budget Principal 2018 (délibération n° 104/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 3 avril 2018,

Vu la Décision Modificative n°1 votée le 3 juillet 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du Budget principal 2018,

A l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget principal 2018 telle qu'elle figure en annexe (ANNEXE 4).

II - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 9 octobre 2018

Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)

* Renouvellement du partenariat, pour l'année 2018, avec la coopérative d'activités Graines de SOL dans le cadre de l'aide à la création d'activités : approbation de la convention

* Renouvellement de la convention, pour l'année 2018, dédiée à l'abondement du fonds de prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale Rhône Développement Initiative (RDI)

Patrimoine (rapporteur : Pascal Furnion)

* Mise à disposition de locaux par la COPAMO au Département du Rhône pour les services MAIA et de permanence médico-sociale

Protection de l'environnement (rapporteur : Gérard Grange)

* Déclaration d'intention d'aliéner pour la vente de parcelles à Beauvallon-Saint Andéol le Château

Action sociale d'intérêt communautaire (rapporteur : Gabriel Villard)

* Renouvellement du partenariat, pour l'année 2018, pour l'accompagnement des jeunes dans la recherche de solutions professionnelles
* Approbation de la convention tripartite FAJ 2018

Culture-Réseaux Culturels (rapporteur : Yves Gougne)

* Intervention du musicien intervenant – Saison 2018-2019
* Soutien aux missions de diffusion et d'implication territoriale du Service Culturel - Partenariat culturel - Centenaire 14-18
* Convention 2018-19 de partenariat culturel avec l'Université Lumière Lyon 2 / Université Tous Ages

Tourisme (rapporteur : Christian Fromont)

* Convention de création d'un groupement de commandes pour l'opération de « Géocaching »

- **Bureau du 13 novembre 2018**

Protection de l'Environnement (rapporteur : Gérard Grange)

* Déclaration d'intention d'aliéner pour la vente de parcelles à Taluyers
* Déclaration d'intention d'aliéner pour la vente de parcelles à Taluyers et Beauvallon

Culture (rapporteur : Yves Gougne)

* Ciné-Filou 2018 - Convention de Co-organisation avec l'association Ciné-Filou / Cinéma Paradiso
* Missions de diffusion et d'implication territoriale du Service Culturel - Rencontres d'auteur 2018-2019 en lien avec la Convention de partenariat culturel 2018 signée avec le Département du Rhône

Ressources Humaines (rapporteur : Thierry Badel)

* Accroissement temporaire d'activités MSAP – Secteur des Services à la Population

Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)

* Vente de deux tènements immobiliers - Parc de la Ronze - Taluyers - Décision de non préemption
* Vente de tènements immobiliers - Parc de la Ronze - Taluyers - Décision de non préemption

B) PAR LE PRESIDENT

Décision n° 063/18 Portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame Dominique Buguet (dossier PIG n° 026-18 / St-Didier-sous-Riverie)

Décision n° 066/18 portant approbation du renouvellement du bail du Centre des Finances Publiques pour le local sis route de Saint Laurent d'Agnay « Le Clos Fournereau » à Mornant

Décision n° 067/18 portant attribution d'une aide à la production de logements à loyers conventionnés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Indivision Furnion représentée par Monsieur Pascal Furnion (dossier PIG n° 021-18 / Chaussan)

Décision n° 068/18 portant attribution d'une subvention dans le cadre de la Bourse aux projets humanitaires à l'association 4 Ailes Filantes pour le projet 4L Trophy 2019

Décision n° 069/18 portant modification des mandataires de la régie de recettes des spectacles, conférences et cinéma organisés à la Salle Jean Carnet

Décision n° 070/2018 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif à la mise à disposition des plans d'eau de la Madone et Combe Gibert pour l'exploitation du droit de pêche à la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche

Décision n° 071/18 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame Christiane Piegay (dossier PIG 029-18 / Riverie)

Décision n° 072/18 portant modification de la régie de recettes des entrées spectacles, conférences et cinéma organisés à la salle Jean Carnet

Décision n° 073/18 portant suppression de la sous-régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour du camping de Sainte Catherine

Décision n° 074/18 Portant attribution de la prime d'encouragement à Monsieur Jean-Paul Escot, agriculteur à Chaussan

III - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 064/18 portant délégation de fonction et de signature à M. Christian FROMONT, 5^{ème} vice-Président

Arrêté n° 065/18 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal FURNION, 4^{ème} vice-Président

IV - QUESTIONS DIVERSES

Yves Gougne revient sur les Universités du Pays Mornantais qui se sont tenues le 17 novembre dernier avec une cinquantaine de participants sur le thème des villages en réseau. Il remercie les élus présents pour leur participation active et la richesse des débats. Le support présenté a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- Conseillers Communautaires,
- SM/SG/DGS,
- Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions

A Mornant le 11 décembre 2018

Le Président

Thierry Badel

Visa du secrétaire de séance

Isabelle Brouillet



**Avenant à la convention (C 168-17) de
Délégation de Service Public pour la gestion
des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
enfant de la Communauté de Communes du
Pays Mornantais**

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays Mornantais – COPAMO**, domiciliée le Clos Fournereau, 50, avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant, et représentée par Monsieur Thierry BADEL, son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du, d'une part,

Et

La **Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais**, domiciliée le Clos Fournereau, Route de Saint Laurent d'Agny 69440 Mornant, et représentée par Monsieur Grégory ROUSSET, son Président Directeur Général, d'autre part

1 Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais confie au titulaire du présent avenant la mise en œuvre des actions éducatives jeunesse (socle commun 11-14 ans). Le titulaire s'engage à mettre en place les moyens permettant l'atteinte des objectifs suivants :

1.1 Objectifs quantitatifs :

Aucune modification de ces objectifs quantitatifs ne pourra être faite sans l'accord préalable du délégant et la réalisation d'un avenant.

1.1.1 Socle commun 11-14 ans :

1.1.1.1 *Poursuivre les sorties intercommunales 11- 14 ans (collégiens):*

- 2 sorties pour les vacances d'automne
- 2 sorties pour les vacances de fin d'année
- 2 sorties pour les vacances d'hiver
- 2 sorties pour les vacances de printemps
- 7 sorties sur les vacances d'été
- 48 places encadrées par 4 animateurs pour chaque sortie

1.1.1.2 *Conserver l'animation des Espaces Jeunes (EJ) déclarés et recentrer l'action sur les 11-14 ans, les vendredis, samedis et vacances scolaires :*

Les activités jeunesse du concessionnaire se situeront au sein des équipements suivants :

- L'espace jeunes de Rontalon, situé à la Maison des Alanquées, 69150 Rontalon
- L'espace jeunes de Chabanière, situé au clos des Mûres, Saint Maurice sur Dargoire, 69440 Chabanière
- L'espace jeunes de Mornant, situé 1 chemin du Maine, 69440 Mornant
- L'espace jeunes d'Orliénas, situé Route de la Fontaine 69530 Orlienas (fermé jusqu'en 2020)
- L'espace jeunes de Chassagny, situé route des Varennes, Chassagny, 69700 Beauvallon
- L'espace jeunes de Chaussan, situé à la Mairie, le bourg, 69440 Chaussan

L'accueil des 15 -17 ans restera possible dans les espaces jeunes déclarés et devra être inclus dans la déclaration d'agrément des structures.

1.1.1.3 **Organiser des projets à vocation solidaire et des temps d'information dans les collèges publics et privés :**

- 1 temps hebdomadaire de 1 h pendant 36 semaines
- sur 3 collèges différents par semaine
- encadrement : 1 animateur

1.1.1.4 **Réaliser 5 séjours intercommunaux avec pour chaque séjour :**

- une durée de 5 jours (soit du lundi au vendredi)
- pour 24 jeunes

1.1.2 Animation territoriale :

Mise en place d'animations territoriales en remplacement de l'Animation Jeunes Villages (AJV) animations pour chacun des 15 villages mais en priorité les communes qui n'ont pas d'espace jeunes ou d'animation jeune communale :

- 5h de présence par animation
- 4 h de préparation dont réunion(s) par animation
- 1 animateur par animation
- pas de fonctionnement pédagogique (consommables, matériels...) car fourni par les communes.

Le montant défini pour cette animation territoriale est de : 2 200€

Ces temps d'animation territoriale sont soumis à appel à projets des communes qui doivent effectuer une demande écrite à la COPAMO avant juin 2019 pour définir la participation financière. (En priorité les communes qui n'ont pas d'espace jeunes ou d'animation jeune)

Pour l'année 2019, les appels à projets n'ayant pas pu avoir lieu, la SPL EPM sera chargée de mettre en place les animations territoriales et la participation financière prévue sera versée à la SPL EPM en totalité.

Pour 2020 la participation financière sera versée en fonction des projets d'animation territoriale validés fin juin 2019.

Les appels à projets seront étudiés par la Commission d'instruction Enfance-jeunesse et validés par le bureau communautaire.

1.1.3 Contrat C.E.J

Les objectifs quantitatifs pour l'année 2019 (jours d'ouvertures et nombre d'actes facturés) sont ceux du CEJ 2015-2018 soit 998 heures d'ouverture par an et 39355 actes ouvrant droits par an et qui seront l'objet de référence à cette avenant moins l'activité des espace jeunes qui ont été récupérés par les communes. Le titulaire du présent avenant exploite les installations dans leur ensemble (terrains, immeubles, installations, équipements et matériels) mis à sa disposition par le délégant. Le C.EJ sera renouvelé en 2019 et fera l'objet d'un avenant en fonction des espaces jeunes retenus et fixera le nouveau cadre de référence.

1.2 Objectifs qualitatifs :

Le concessionnaire doit privilégier un fonctionnement tenant compte des notions suivantes :

- La qualité d'accueil des jeunes. Le concessionnaire devra s'appuyer sur le projet jeunesse existant pour satisfaire un accueil de qualité pour les jeunes du territoire. Tous les moyens doivent être déployés pour que le jeune soit le sujet central de l'action éducative du concessionnaire afin de proposer des temps de

loisirs propices aux apprentissages de la citoyenneté, du respect et de l'épanouissement personnel. Ceci implique que chaque jeune devra être associé à la vie des espaces jeunes, des actions proposées et des événements de la vie locale. Tous les moyens doivent être déployés pour que le jeune soit au centre des préoccupations du concessionnaire et passe des séjours agréables qui soient en rupture avec le temps scolaire.

- La qualité du service aux familles. Le fonctionnement des espaces jeunes doit favoriser la réponse collective aux besoins des habitants et des familles, s'adapter aux évolutions des modes de vie et du territoire. Il est nécessaire que les animateurs aient un lien direct avec les familles afin de proposer une réelle co-éducation.
- La place des familles. Le concessionnaire doit associer les familles aux évolutions et au fonctionnement des espaces jeunes afin de les impliquer davantage dans les actions proposées et les bilans.
- Le service de proximité. Les espaces jeunes ont une dimension intercommunale mais ont aussi une implantation locale forte soutenue par les élus communaux. Le concessionnaire aura donc la charge de faire vivre ces deux dimensions en organisant notamment des temps de bilan dans chaque commune du territoire.

Une grille de critères pourra être travaillée entre le délégant et le concessionnaire afin d'avoir une base de référence identique permettant l'évaluation.

2 Périmètre d'intervention et des mises à disposition

2.1 Mises à disposition et inventaire

Le concessionnaire utilise l'ensemble des biens et équipements mis à sa disposition par le délégant.

- Le concessionnaire situera ses bureaux administratifs au Clos Fournereau, Route de Saint Laurent d'Agny à Mornant, dans les anciens locaux du siège de la COPAMO soit une surface de 55 m² (bureau des directrices au 1^{er} étage sort de la mise à disposition).

Concernant les accueils de loisir enfant (4-11 ans) :

- Fin de l'utilisation de l'accueil de Loisirs de RONTALON et transfert de l'activité sur l'accueil de Loisirs de Taluyers sur toutes les périodes de vacances scolaires. (depuis septembre 2018)

Concernant les accueils de Loisirs jeunes (11-14 ans) :

Les activités jeunesse du concessionnaire se situeront au sein des équipements suivants :

- L'espace jeunes de Rontalon, situé à la Maison des Alanquées, 69150 Rontalon
- L'espace jeunes de Chabanière, situé au clos des Mûres, Saint Maurice sur Dargoire, 69440 Chabanière
- L'espace jeunes de Mornant, situé 1 chemin du Maine, 69440 Mornant,
- L'espace jeunes d'Orliénas, situé Route de la Fontaine 69530 Orliénas (fermé jusqu'en 2020)
- L'espace jeunes de Chassagny, situé route des Varennes, Chassagny , 69700 Beauvallon
- L'espace jeunes de Chaussan, situé à la Mairie, le bourg, 69440 Chaussan

2.2 Inventaire (ci-annexé)

Un inventaire précis de chaque structure avec les ouvrages et biens mis à disposition est établi par le concessionnaire et communiqué au délégant en début de délégation. Le concessionnaire a 2 mois pour transmettre les nouveaux inventaires au délégant.

Un inventaire de fin de convention sera demandé au concessionnaire et pourra faire l'objet d'un contrôle réciproque.

3 Conditions d'exploitation

3.1 Agréments et obligations réglementaires

Le concessionnaire doit s'assurer de la délivrance des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité des espaces jeunes intercommunaux et d'une conformité de son organisation et de ses actions avec les conditions fixées par les autorités compétentes, notamment la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le délégant s'engage de son côté à favoriser la mise en place de tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent avenant par le concessionnaire, notamment ceux liés aux obligations réglementaires dans l'organisation d'accueils de loisirs collectifs pour des mineurs.

3.2 Principes généraux

Le concessionnaire exploite les services proposés par les Espaces jeunes intercommunaux définis par la politique jeunesse de la COPAMO en lien permanent avec le Groupe de pilotage enfance-jeunesse, en professionnel compétent et y apporte tout son temps et ses soins.

Le concessionnaire dispose d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d'égalité des usagers, de continuité du service public, du niveau de qualité minimale des prestations attendues, ainsi que de toutes les prescriptions que le délégant pourrait, à tout moment, imposer en considération de la préservation de l'intérêt général des communes.

Le concessionnaire est seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être intentée par quelque autorité ou personne que ce soit à raison de l'exploitation du service qui lui est confié. D'une manière générale, il fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

A ce titre, le concessionnaire souscrit les polices d'assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile pour toutes les conséquences des activités liées à l'exploitation du présent contrat.

3.3 Continuité du service public

Le concessionnaire est tenu d'assurer la continuité des services, quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure. En cas de défaillance du concessionnaire et en dehors des cas de force majeure, le concessionnaire supporte tout de même la charge de toutes les dépenses engagées par le délégant pour faire assurer provisoirement les services.

3.4 Obligations du délégataire relative aux biens mis à disposition

Le concessionnaire est chargé de l'ensemble des opérations d'entretien courant.

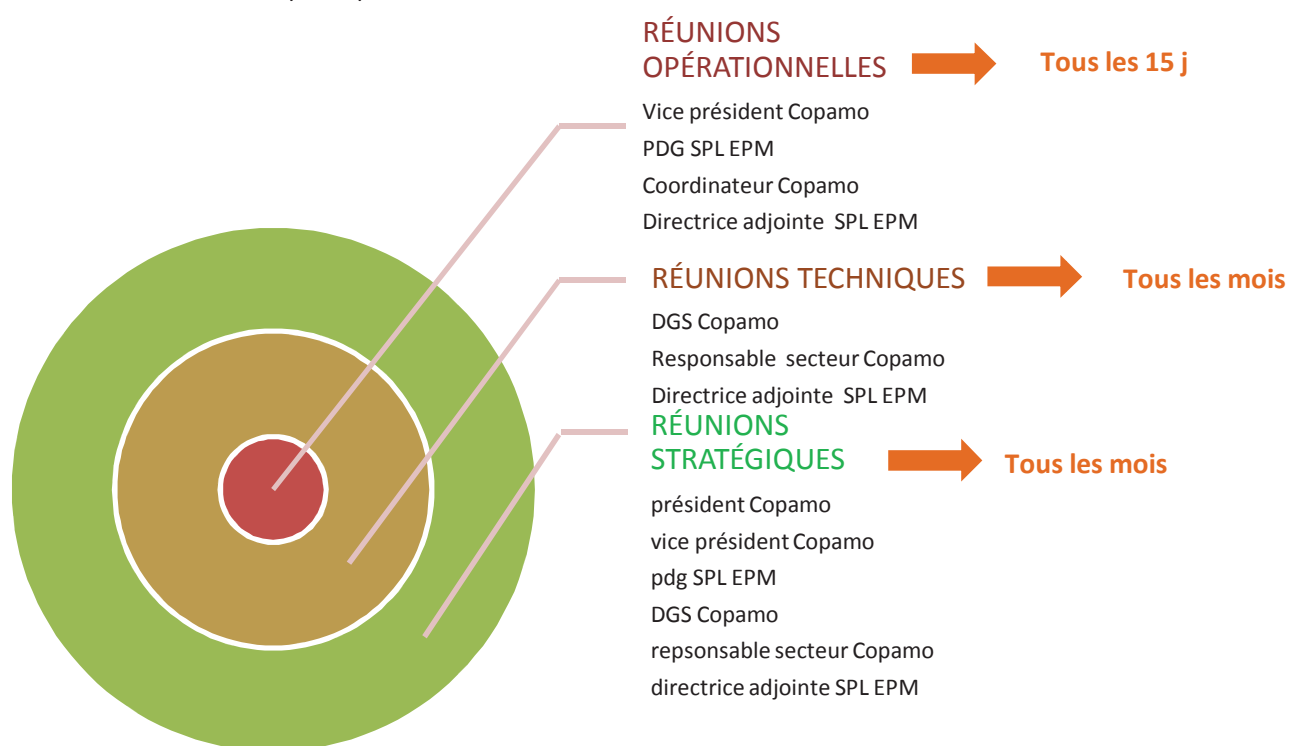
Voir tableau ci-joint annexé.

Le concessionnaire conclut les assurances nécessaires pour couvrir les bâtiments, installations, équipements ou matériels dont la gestion lui a été confiée.

3.5 Rencontres avec l'autorité délégante

3.5.1 Réunions opérationnelles / Réunions techniques et stratégiques

Le concessionnaire est tenu de participer aux réunions selon le schéma ci-dessous :



Les rendez-vous techniques permettent de faire le point sur la fréquentation, les dépenses de fonctionnement, le recrutement ou remplacement du personnel absent, sorties extérieures, manifestations éducatives et de loisirs, éventuelles interpellations des parents.

Le concessionnaire propose, lors de ces réunions, tout document permettant d'illustrer les informations décrites précédemment.

Ces réunions peuvent le cas échéant être élargies aux techniciens des CAF ou autres techniciens des organismes de tutelles.

En parallèle, les techniciens de la COPAMO se réservent le droit d'organiser des visites des espaces jeunes (accueils de loisirs).

3.5.2 Comité de pilotage local et Commission d'instruction

Le concessionnaire pourra, autant que nécessaire et sur demande de l'autorité délégante, participer aux instances intercommunales et politiques suivantes :

- Le Groupe de pilotage enfance-jeunesse de la COPAMO, permettant notamment une information auprès des élus locaux sur les activités réalisées et programmées et une remontée des souhaits d'évolutions des pratiques locales à l'autorité délégante,
- La Commission d'Instruction, instance communautaire portant sur la définition de la politique jeunesse de la COPAMO.

L'autorité délégante devra organiser les instances communales suivantes :

- Les commissions communales jeunesse, organisées à l'échelle des communes, auxquelles le concessionnaire devra participer systématiquement et cela deux fois par an.

Une charte entre les communes, la SPL EPM et la COPAMO sera élaborée en début d'année 2019 afin de définir le cadre et les objectifs de ces commissions locales.

4 Conditions financières

4.1 Rémunération du concessionnaire

En contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent avenant, le concessionnaire reçoit une rémunération basée sur :

- Les participations des familles conformément aux tarifs arrêtés par délibérations de l'autorité délégante
- Une participation forfaitaire, telle que proposée à l'article 4.3
- Les recettes issues de la Caisse d'Allocations Familiales.
A ce titre, le fermier doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour être agréé par les services de la DRDCS ainsi que la CAF pour pouvoir bénéficier du versement de la prestation de service ordinaire dans les conditions fixées par la CAF du Rhône et la MSA, pour les familles relevant du régime agricole.
Il lui appartient de prendre directement attache avec ces organismes afin d'obtenir son versement et de fournir tous les documents demandés dans les délais impartis.

En outre, il est précisé qu'un Contrat Enfance Jeunesse a été conclu entre la COPAMO et la CAF du Rhône et que, à ce titre, la COPAMO perçoit seule la prestation de service Enfance Jeunesse.

La COPAMO sera également bénéficiaire des participations suivantes versées par la CAF :

- Subventions d'investissements pour travaux
- Subventions sur fonds propres
- Dotations Fonds Publics et Territoires

Le concessionnaire exploite les services proposés par les Espaces jeunes intercommunaux à ses risques et périls et sa rémunération est substantiellement assurée par les résultats d'exploitation du service.

4.2 Tarifs applicables aux usagers

La fixation des tarifs est la prérogative exclusive du délégant.

Ils sont arrêtés par une délibération du Conseil Communautaire de l'autorité délégante.

4.3 Participation financière de l'autorité délégante

Le concessionnaire de service public perçoit une participation financière de l'autorité délégante au titre du fonctionnement et des sujétions de service public imposées par la présente convention.

Pour 2019 : Actions figurant à l'article 1.1.1 et 1.1.2 pour un montant de : 305 800€ + 2 200€ de part variable correspondant au temps d'animation territorial

Ces temps d'animation territoriale sont soumis à appel à projets des communes qui doivent effectuer une demande écrite à la COPAMO avant juin 2019 pour définir la participation financière.

Pour l'année 2019, les appels à projets n'ayant pas pu avoir lieu, la SPL EPM sera chargée de mettre en place les animations territoriales et la participation financière prévue sera versée à la SPL EPM en totalité.

Pour 2020 :

Avenant jeunesse :

Actions figurant à l'article 1.1.1 en tenant compte d'une augmentation de 1.2% : 309 470€

Et une part variable concernant les actions figurant à l'article 1.1.2 suivant la validation des projets en juin 2019, pour un montant de : 2 200€

Pour l'article 1.1.2 le montant sera défini par les appels à projets des communes arrêtées en juin 2019 dans le cadre d'un conseil communautaire.

La participation fait l'objet d'un versement mensuel correspondant au 12^{ème} de son montant.

DSP enfance :

Le montant de la DSP enfance sera elle aussi à l'augmentation de 1.2%.

4.4 Redevance d'occupation du domaine public

La COPAMO met à disposition du concessionnaire les différents espaces tels que prévus à l'article 2.1 du présent avenant ; ces espaces sont propriétés des communes, la COPAMO fait son affaire du conventionnement initial avec les différentes collectivités.

Par conséquent, la redevance d'occupation du domaine public est constituée par :

- Pour les Espaces Jeunes autres que celui de Mornant :
 - Une indemnité d'occupation
 - Un montant forfaitaire des charges (fluides, maintenance, ménage)
- Pour l'espace jeunes de Mornant :
 - Une indemnité d'occupation
 - Un montant au réel pour les charges.
- Pour les locaux administratifs :
 - Un montant forfaitaire de 5000€ HT,

Les mises à disposition et les refacturations de fluide(s) font l'objet d'une facturation annuelle entre la COPAMO et le concessionnaire.

4.5 Régime fiscal

Les impôts et taxes liés à la propriété des immeubles des espaces jeunes seront à la charge de la COPAMO, substituée pour une partie des accueils des loisirs dans les droits et obligations des communes propriétaires de ces biens.

5 Régime du personnel

5.1 Mise à disposition du personnel

Le personnel statutaire est mis à disposition du concessionnaire par la COPAMO. Une convention de mise à disposition individuelle sera rédigée et signée entre l'autorité territoriale de la COPAMO et le concessionnaire. Les charges de personnel seront refacturées trimestriellement par la COPAMO au concessionnaire, après déduction des périodes de maladie des agents mis à disposition.

5.2 Recrutement du personnel

Le concessionnaire recrute, forme, contrôle et affecte au fonctionnement des Espaces jeunes intercommunaux, le personnel en nombre et détenteur en priorité d'un diplôme professionnel de l'animation (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire, Deug Animation..) qui lui est nécessaire pour remplir sa mission. Ce nouveau personnel sera sous statut de droit privé. Il sera entièrement rémunéré par le concessionnaire, charges sociales et patronales comprises et autres frais et taxes.

Le concessionnaire informe le délégant en amont de tous mouvements prévus concernant le personnel permanent (recrutement/ licenciement /augmentation de salaire au-delà 3%).

5.3 Remplacement du personnel

Le concessionnaire s'engage à remplacer le personnel en maladie dans la mesure des possibilités du recrutement sur ses fonds propres. Une régulation financière sera prévue par le délégant en fin d'année et si nécessaire.

5.4 Qualification du personnel

Le concessionnaire s'assure de la bonne qualification du personnel au regard de la réglementation régissant les Accueils de Loisirs auprès de Jeunesse et Sports ainsi que le respect des normes d'encadrement et des diplômes liés à cette réglementation.

6 Contrôles

6.1 Contrôles dans le cadre de l'exécution des services

Le concessionnaire est tenu de se soumettre à tous les contrôles et à tous les avis des agents de l'Administration désignés à cet effet pour la surveillance du service de l'exploitation (COPAMO, Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, Médecins, Caisse d'Allocations Familiales, Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale, services vétérinaires etc.)

6.2 Obligations réglementaires

Conformément aux obligations du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire doit adresser chaque année à l'autorité délégante, un compte-rendu de délégation comportant les données comptables et financières, l'analyse de la qualité du service rendu et les conditions d'exécution de la délégation, tels que décrits ci-après.

Le concessionnaire tient à la disposition des délégants les pièces justificatives de manière à permettre le contrôle et la vérification des documents produits. Les données doivent être claires, compréhensibles par des non spécialistes et permettre des comparaisons d'une année sur l'autre.

6.2.1 Les données comptables et financières

La partie comptable et financière du rapport du concessionnaire devra proposer le compte de résultat de l'activité affermée, mettant en évidence le détail et la nature des différents postes de recettes et de charges.

Ces informations concernent uniquement les équilibres économiques et financiers des services de la présente délégation de service public et non l'activité totale du concessionnaire. Celui-ci met ainsi en place la comptabilité analytique permettant la production de ces informations. La présentation analytique permettra de distinguer entre autres : l'activité des différents espaces jeunes intercommunaux petites et grandes vacances, les accueils de loisirs du vendredi soir et du samedi. Celle-ci devra être l'expression de la matérialité précise.

6.2.2 Les données d'analyse du service rendu

Le concessionnaire fournit un compte-rendu de l'activité comprenant, a minima, les informations suivantes :

- L'évolution de l'activité, comportant des statistiques relatives à la fréquentation par période d'activités et par âges
En début de convention, les parties conviennent de se rencontrer pour déterminer de manière commune le détail des données d'activité attendues au niveau quantitatif et qualitatif
- Les effectifs affectés à l'exploitation et leurs qualifications, y compris les vacataires et stagiaires
- Les modifications éventuelles de l'organisation du service
- Les principaux événements de l'exercice concerné

6.2.3 Les conditions d'exécution de la délégation

Cette annexe doit comprendre les éléments nécessaires au délégant lui permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public :

- Analyse tarifaire et financière, avec la décomposition du coût supporté par l'utilisateur
- Les avenants particuliers qui auront pu être conclus dans l'année
- L'entretien, la fraude de l'utilisateur, les infractions et les impayés.

6.2.4 Bilans spécifiques

A la demande expresse du délégant, le concessionnaire est tenu de fournir les éléments nécessaires à l'évaluation de la politique enfance-jeunesse mise en œuvre, objet du présent avenant.

7 Clauses

Toutes les clauses et conditions de la convention de délégation de service public des accueils de Loisirs Sans Hébergement enfant non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.

A Mornant, le

Pour la COPAMO,

Le Président,

Thierry Badel

Pour la SPL Enfance en Pays Mornantais

Le Président,

Grégory Rousset

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17 décembre 2018

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	chargée de la revitalisation centre bourgs	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	chargée de mission dvpt durable, déplacement, transition énergétique	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	chargée de mission habitat et urbanisme	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	chargée de mission agriculture et environnement	B	Technicien principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Aménagement	assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Développement Economique	responsable développement éco	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	assistante	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	22h	0,63	0,63		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	18h	0,51	0,51		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	22h30	0,64	0,64		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance / adjoint au coordinateur	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Patrimoine - Interventions Techniques	coordinateur équipes maintenance, entretien	C	Agent de maîtrise principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	secteur ATE	responsable de secteur	A	Ingénieur principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Systèmes d'information	chargée de mission géomatique	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Systèmes d'information	assistante	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Voirie	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Energétique	Voirie	Opérateur administratif et techn.	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Communication	Responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Communication, Dével. Eco., Culturel	Communication	chargé communication	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Communication	chargé de la communication et promotion	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	responsable programmation / animation Cinéma / projectionniste	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	animatrice réseau bibliothèque	B	Assistant de conservation	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	Chargé de la programmation spectacles, conférence,	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	secrétariat comptabilité / billetterie accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	projectionniste	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Culturel	Agent régie culturelle / projectionniste	C	Agent de maîtrise	35h	1,00		1,00	0	1,00
Communication, Dével. Eco., Culturel	Secteur sces développement et projet	responsable de secteur	A	Attaché principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Communication, Dével. Eco., Culturel	Secteur sces développement et projet	assistante de secteur	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
<i>Direction Générale</i>	<i>Direction Générale</i>	<i>DGS</i>	A	Attaché principal	35h	1,00		1		1
Direction Générale	Direction Générale	DGS / poste fonctionnel	A	Directeur com com 20 à 40000 hab	35h	1,00	1,00		1,00	
Direction Générale	Direction Générale	assistante	C	Adjoint administratif territorial	25h	0,71	0,71		1	
Moyens Généraux	Administration Générale - Juridique	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Administration Générale - Juridique	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Moyens Généraux	Administration Générale - Juridique	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	30h	0,86	0,86		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	gestionnaire marchés publics	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	coordination budget comptabilité	B	Rédacteur	28h	0,80	0,80		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	agent comptable	C	Adjoint administratif territorial	12h15	0,35	0,35		1,00	
Moyens Généraux	Finances / Commande Publique	agent comptable	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	chargée gestion personnel / sce commun	B	Cadre d'emplois des rédacteurs	35h	1,00		1,00		1,00
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	agent RH	C	Adjoint administratif territorial	28h	0,80	0,80		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	agent RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Moyens Généraux	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	agent RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Moyens Généraux	secteur moyens généraux	responsable de secteur	A	Attaché principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Coordination E/J interface Caf	Responsable	B	Animateur principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Développement social	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Développement Social	animation soutien SIA	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	9h30	0,27	0,27		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	chef de bassin	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00		1,00		1,00
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	chef de bassin	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	21h30	0,61	0,61		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsable de l'équipement	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsabilité régie /accueil - Caisse	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Référent administratif - accueil/régie/caisse	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	27h	0,77	0,77		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	18h	0,51	0,51		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	coordination agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	référent technique, maintenance et entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement MSAP / BIJ	responsable de l'équipement	B	Animateur	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement MSAP / BIJ	Accueil MSAP	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement MSAP / BIJ	Accueil MSAP	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	responsable enfance passerelle RAMI	B	Animateur	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	animatrice RAMI	B	Educateur principal de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	animatrice RAMI	B	Educateur de jeunes enfants	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	assistante passerelle enfance	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	27h	0,77	0,77		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	responsable de secteur	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	assistante de secteur	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	assistante	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	28h	0,80	0,80		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	Secrétariat	C	Adjoint administratif territorial	22h45	0,65	0,65		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	animateur	C	Adjoint territorial d'animation	35h	1,00	1,00		1,00	
Sous total						80,90	76,90	4,00	84,00	4,00
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	directrice adjointe SPL	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	animateur	C	Adjoint territorial d'animation	24h	0,69	0,6857		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	animateur	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	24h	0,69	0,6857		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	gestionnaire administrative et logistique	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Technique, Transition Énergétique	Mise à dispo de l'Office du Tourisme	Agent d'accueil	C	Adjoint territorial du patrimoine	35h	1	1		1	
Sous total						4,37	4,37	0,00	5,00	0,00
Total						85,27	81,27	4,00	89,00	4,00
total postes								93,00		

	postes créés	postes pourvus	ETP Pourvu
A	21	21	20
B	25	22	23,7
C	47	47	37,57
total	93	90	81,2714

DEFINITIONS DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COPAMO MISE A JOUR AU 4 DECEMBRE 2018

Compétences obligatoires

1^{er} groupe

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - ▶ *Etude sur les transports et déplacements : réflexions, actions, projets ou dispositifs concourant à renforcer la cohérence territoriale en matière de déplacement et de transports dont notamment :*
 - *La concertation avec les partenaires et les autorités organisatrices de transports*
 - *La réflexion relative à la multifonctionnalité des voies, aux liaisons "douces" (études et signalétiques)*
 - *La promotion de solutions alternatives à la voiture individuelle et notamment du covoiturage : animation de plate-forme, signalétique des parkings repérés,...*
 - *La réflexion et la mise en œuvre de plans de déplacements inter-entreprises*
 - *Les transports collectifs dans le cadre d'activités liées aux équipements communautaires*
 - ▶ *L'acquisition et la constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires*
 - ▶ *L'animation de politiques contractuelles de développement de territoire (AMI revitalisation des centres-bourgs, contrats de ruralité...)*

2^{ème} groupe

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* :
 - ▶ *Actions visant à développer et coordonner la dynamique commerciale et l'animation économique sur le territoire,*
 - ▶ *Actions visant à répondre aux appels à projets et opérations collectives émanant des partenaires publics et privés ayant pour objectif le maintien et la redynamisation des activités commerciales et artisanales de proximité sur le territoire de la COPAMO,*
 - ▶ *Actions visant à construire et alimenter les bases de données sur la situation commerciale du territoire à destination des réseaux de connaissance territoriale et décideurs locaux,*

Compétences optionnelles

1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- ▶ *Valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire : zones classées en Biotope, espaces naturels sensibles ou zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF)*
- ▶ *L'aménagement rural et réalisation de toutes actions visant à assurer le développement, la mise en valeur et la promotion de l'agriculture sur le territoire communautaire*
- ▶ *Collecte et traitement des plastiques agricoles usagés*
- ▶ *Actions de transition énergétique et écologique*

2- Politique du logement et du cadre de vie

- ▶ *Politique du logement social et action en faveur du logement des personnes défavorisées : le plan local de l'habitat (PLH), les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), les programmes d'intérêt général (PIG) ou toute opération en substitution*

3- Création, aménagement et entretien de la voirie

► la création ou l'aménagement et l'entretien des voies classées ou à vocation à être classées voies communales

► la création ou l'aménagement et l'entretien des accès et parkings des équipements communautaires ainsi que la voirie des ZAE communautaires

4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire *

► Création, aménagement et gestion du Centre Culturel « Jean Carmet » ainsi que la coordination, l'animation et le soutien des réseaux et acteurs culturels intercommunaux (associations musicales et d'arts plastiques, bibliothèques, évènementiels...).

► Création, aménagement et gestion de l'espace aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »

► Aucun équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire n'est d'intérêt communautaire sur le territoire du Pays Mornantais.

5- Action sociale d'intérêt communautaire

► Politique d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : la construction, la création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement :

- des établissements d'accueil du jeune enfant et relais d'assistants maternel ou dispositifs apparentés,
- des accueils de loisirs se déroulant pendant les vacances scolaires et les mercredis en faveur des 4-11 ans, situés sur les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Mornant, Orléanas, Riverie, Rontalon, Saint André-la-Côte, Saint Laurent d'Agny, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers, ainsi que leurs dispositifs annexes (transports, accueil pré et post transfert), leurs antennes saisonnières et séjours,
- du Bureau Information Jeunesse, du point Cyb et de leurs dispositifs annexes,
- des Espaces Jeunes annuels déclarés en faveur des 11-18 ans, leurs dispositifs annexes, leurs antennes saisonnières et séjours
- ainsi que la coordination de la politique petite enfance, enfance et jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de ces compétences

► Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion, de l'orientation des jeunes et des personnes en difficultés

► Enseignement Primaire : prise en charge des frais de fonctionnement des classes d'intégration scolaire (CLIS) et soutien du réseau d'aide spéciale aux enfants en difficulté (RASED); actions favorisant le regroupement des structures médico-sociales

► Soutien aux associations d'aide et de maintien à domicile des familles

DM N°2 2018 BUDGET PRINCIPAL

		Fonctionnement		Investissement	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
FONCTIONNEMENT					
74758	Transfert partiel remboursement CCMDL en inv. (part capital emprunt)		- 67 000 €		
6681	Pénalité remboursement anticipé emprunt crédit agricole / renégo	42 676 €			
70845	plateforme ingénierie 2018 - mise à dispo personnel		12 290 €		
7473					
6574	FAJ 2018	1 955 €			
7473	Département - participation FAJ 2018		1 750 €		
022	dépenses imprévues	- 52 192 €			
023	Virement section fonctionnement => section d'investissement	- 45 399 €			
INVESTISSEMENT					
1385	Transfert partiel remboursement CCMDL en inv. (part capital emprunt)				67 000 €
1323	Remboursement trop perçu subv. Département s/voirie St laurent			21 281 €	
op. 2018	fonds de concours communes Voirie (Mornant/Beauvallon)				80 000 €
op. 2018	supplément chantiers Voirie suite fonds de concours communes			80 000 €	
op.1703	Travaux voirie La Ronze 2017 - reliquat		- 854 €		
op. 1405	bassin de rétention - études réseaux			854 €	
op. 2016	Voirie 2016 - reliquat		- 4 043 €		
op. 2018	Voirie 2018			3 268 €	
op. 1405	bassin de rétention - études réseaux			775 €	
op. 1711	Site internet			320 €	
op. 1804	Tx Adap : Virement pour travaux étanchéité crèche St Sorlin		- 328 €		
21738	Virement pour travaux étanchéité crèche St Sorlin			328 €	
166	Opération d'ordre écritures emprunt renégocié			571 912 €	
1641	Opération d'ordre écritures emprunt renégocié				571 912 €
1641	Opération d'ordre écritures emprunt renégocié			571 912 €	
166	Opération d'ordre écritures emprunt renégocié				571 912 €
021	Virement section fonctionnement => section d'investissement				- 45 399 €
TOTAL		- 52 960 €	- 52 960 €	1 245 426 €	1 245 426 €